



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 13 décembre 2024

Date de l'annonce
publique de la séance:
05.12.2024

Date de la convocation
des conseillers:
05.12.2024

Point de l'ordre du jour:
No.: **6.a)**

Présents:

M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS,
échevins ; Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme
BOEVER-THILL, M. CLEMES, M. CURFS, M.
GASPAR, M. MARTINS, M. SCHWARZ, Mme
SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, Mme
WEISGERBER, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et excusé(s):

Objet: Règlement communal – mérite sportif

Le Conseil Communal,

Considérant que la Commune alloue chaque année une récompense honorifique aux résidents et aux associations locales ayant réalisé les meilleures performances sportives de l'année ;

Considérant que, dans un souci d'équité et de transparence, le collège des bourgmestre et échevins a proposé d'élaborer un règlement communal définissant précisément les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de cette récompense, dénommée « Mérite Sportif » ;

Considérant que la Commission des Sports et Loisirs a étudié et soumis les critères et modalités à adopter pour garantir une évaluation objective et équitable des candidatures ;

Vu le règlement y afférent proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

***à l'unanimité des membres présents
d é c i d e***

d'approuver le règlement communal relatif au mérite sportif tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 18 décembre 2024


le secrétaire


le bourgmestre

Règlement communal relatif au mérite sportif

Objet

Le présent règlement vise à établir les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des récompenses pour les performances sportives (mérite sportif) des résidents et associations locales.

Art. 1 – Bénéficiaires

L'attribution du mérite sportif est réservée aux

- personnes résidentes sur le territoire de la commune de Mondercange et/ou
- associations ayant leur siège dans la commune de Mondercange, en ce qui concerne les performances par équipe.

Art. 2 – Procédure

Un appel aux candidatures est lancé par le collège des bourgmestre et échevins par la voie du bulletin communal, des réseaux de communication de la commune ou par tout autre moyen de communication déployé par la Commune.

L'appel à candidature a lieu fin décembre et se clôture le 31 janvier au plus tard.

Les candidats peuvent soumettre leur candidature en remplissant le formulaire dédié. Les candidatures collectives (équipe) doivent être soumises par le représentant légal de l'association sportive, via le formulaire dédié.

Les candidatures présentées seront analysées par la commission des Sports et du Loisir selon les critères établis au présent règlement. La liste définitive des bénéficiaires est arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins.

Art. 3 – Catégories

Le mérite sportif est réparti en quatre catégories :

- Mérite sportif en or
- Mérite sportif en argent
- Mérite sportif en bronze
- Mérite spécial dans le domaine sportif

Art. 4 – Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour les différentes catégories de mérite sont définis comme suit :

1) Mérite sportif en or :

- Les équipes sportives qui sont champions de Luxembourg dans la classe la plus élevée de leur discipline ;
- Les équipes sportives qui ont gagné la Coupe de Luxembourg de leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui sont sacré(e)s champions de Luxembourg (dans la classe la plus élevée) de leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui ont participé à une compétition de championnat d'Europe, de championnat du Monde ou des Jeux Olympiques ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui ont établi un nouveau record national dans leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui sont membres d'un cadre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui ont fait partie d'une sélection de l'équipe nationale de leur fédération ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui sont champions dans la catégorie des masters/vétérans ;
- Les équipes sportives qui sont champions dans la catégorie des masters/vétérans ou équipes réserves.

2) Mérite sportif en argent

- Les équipes sportives qui sont vice-champions de Luxembourg dans la classe la plus élevée de leur discipline ;
- Les équipes sportives finalistes de la Coupe de Luxembourg de leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui sont sacré(e)s vice-champions de Luxembourg (dans la classe la plus élevée) de leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui sont vice-champions dans la catégorie des masters/vétérans ;
- Les équipes sportives qui sont vice-champions dans la catégorie des masters/vétérans ou équipes réserves.

3) Mérite sportif en bronze

- Les équipes sportives qui se sont classées dans leur championnat de manière à se qualifier pour une compétition internationale ou à une coupe européenne ;
- Les équipes sportives qui terminent premières dans une classe inférieure du championnat de leur discipline ou qui accèdent à la classe supérieure du championnat de leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui terminent troisièmes du championnat de

Luxembourg (dans la classe la plus élevée) de leur discipline ;

- Les sportives ou sportifs individuel(le)s qui sont sacrés champions régionaux de leur discipline ;
- Les sportives ou sportifs individuel(le)s ayant réalisé un podium dans la catégorie des masters/vétérans ;
- Les équipes sportives ayant réalisé un podium dans la catégorie des masters/vétérans ou équipes réserves.

4) Mérite spécial dans le domaine sportif

- Toute personne ou association sportive ayant obtenu des résultats sportifs particuliers en dehors des critères définis mais qui peuvent être considérés comme analogues à celles-ci.

Art. 5 - Récompenses

Les montants des récompenses associées à chaque catégorie de mérite sont les suivants :

Mérite sportif en or :

Dans la catégorie senior (>18 ans) :

- 300 euros pour les performances individuelles
- 300 euros pour les performances en équipe réalisées en individuel
- 1.000 euros pour les performances en équipe

Dans la catégorie « jeunes » (16-18 ans) :

- 150 euros pour les performances individuelles
- 500 euros pour les performances en équipe

Dans la catégorie masters/vétérans ou équipe réserves :

- Récompense sous forme de cadeau

Dans la catégorie « enfants » (< 16 ans) :

- Récompense sous forme de cadeau

Mérite sportif en argent

Dans la catégorie senior (>18 ans) :

- 150 euros pour les performances individuelles
- 150 euros pour les performances en équipe réalisées en individuel
- 500 euros pour les performances en équipe

Dans la catégorie « jeunes » (16-18 ans) :

- 100 euros pour les performances individuelles
- 250 euros pour les performances en équipe

Dans la catégorie masters/vétérans ou équipe réserves :

- Récompense sous forme de cadeau

Dans la catégorie « enfants » (< 16 ans) :

- Récompense sous forme de cadeau

Mérite sportif en bronze

Dans la catégorie senior (>18 ans) :

- 100 euros pour les performances individuelles
- 100 euros pour les performances en équipe réalisées en individuel
- 250 euros pour les performances en équipe

Dans la catégorie « jeunes » (16-18 ans) :

- 50 euros pour les performances individuelles
- 150 euros pour les performances en équipe

Dans la catégorie masters/vétérans ou équipe réserves :

- Récompense sous forme de cadeau

Dans la catégorie « enfants » (< 16 ans) :

- Récompense sous forme de cadeau

Mérite spécial dans le domaine sportif

Le mérite spécial est attribué par le collège des bourgmestre et échevins, sur avis de la commission des Sports et du Loisir. Ce mérite est classé dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus, et la récompense accordée correspondra à celle de la catégorie retenue.

Art. 6 – Informations frauduleuses ou déclarations inexactes

En cas de fraude ou de tentative de fraude, attestée par des déclarations inexactes ou incomplètes, le mérite sportif ne sera pas accordé. De plus, la personne ou l'association concernée sera exclue du mérite sportif pour une durée de cinq années consécutives.

Art. 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur 3 jours après sa publication.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que l'avis relatif à la présente délibération du conseil communal du 13 décembre 2024 a été publié le 16 décembre 2024 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 18 décembre 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins,

Nadine Braconnier


secrétaire

Jeannot Fürpass


bourgmestre

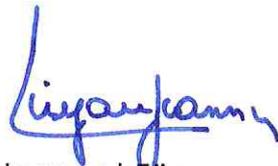
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 13 décembre 2024, a adopté le règlement communal relatif au mérite sportif.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 16 décembre 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire